



MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

Casque Celte
4ème S. av. J.C.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

Étaient présents :

Mmes HENCHOZ Sandrine, MOREL Corinne, PÉRONNE Christine
MM LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick, SARDIN Philippe, ZANDVLIET Philippe

Excusé : HAZEVIS Thierry,

Pouvoirs : BENITO Raymond a donné pouvoir à PÉRONNE Christine

Absents : Mmes CAPPE Adeline, PAILLOT Blandine, PORTIER Morgane,
M. GOURSSAUD Dimitri,

Secrétaire de séance : PÉRONNE Christine

Nombre de présents : 7 Nombre de votants : 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2025

Le compte-rendu de la réunion du 12 septembre n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

POUR : 7	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

2-GESTION DU PERSONNEL « CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Catherine Bruimaud, secrétaire, a demandé sa mutation. Elle quittera son poste le 1^{er} janvier 2026. Il convient de pourvoir à son remplacement.

Afin d'assumer en totalité et convenablement toutes les tâches et services aux administrés, il est souhaitable d'embaucher à minima un mi-temps "comptabilité".

Cet agent pourrait intervenir sur la base de 16 h/semaine, soit 4 matinées 8h30-12h30 (lundi-mardi-jeudi-vendredi). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, échelon 2, indice brut 371, indice majoré 369.

Une création de poste et une annonce ont été faites sur le site du CDG 16, pour un début de prise de poste au 03 novembre afin que cette personne soit formée par son prédécesseur.

Une simulation fait ressortir le coût employeur à 1 174,66 €/mois (salaire+charges).

Date limite de candidature : 25 octobre 2025

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :
- Décident de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, échelon 2, indice brut 371, indice majoré 369, à temps non-complet (16 heures/hebdomadaire) au 03 novembre 2025.
 - Autorisent Monsieur le Maire à informer le CDG16 de la création de cet emploi.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

3- GESTION DU PERSONNEL « CDG convention de service »

- La signature de la présente convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire durant la durée de ladite convention.
 - L'adhésion au service est gratuite.
 - La collectivité peut solliciter le CDG16 dans le cadre de deux missions :
 - L'aide au recrutement d'un agent contractuel ou titulaire employé directement par la collectivité ;
 - La recherche de candidats et le portage d'un contrat :
 - pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).
 - La collectivité qui a besoin d'un agent contractuel peut :
 - soit proposer le candidat et confier les démarches administratives du recrutement au CDG 16 (vérification des conditions d'emploi, due, établissement du contrat, paye, établissement du certificat de travail, versement des indemnités chômage...)
 - soit soumettre son besoin et laisser le soin au CDG 16 de lui proposer des candidatures.
 - Des frais de gestion s'appliquent sur les salaires bruts versés à l'agent au titre de sa mission. Ils s'élèvent à 6,5 %.
- Ce taux pourra être modifié par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16.
- La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire ou de 6 mois à toute autre échéance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal après avoir pris connaissance des conditions spécifiques exposées ci-dessus émettent un avis favorable sur la convention de service recrutement – remplacement – renfort du CDG16.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

4- TARIFS SALLE DES FÊTES & REFUGE 2026

Le maire propose de reconduire les tarifs 2025 pour la location de la salle polyvalente et du gîte pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour pratiquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2026.

• La Salle polyvalente	<u>saison chaude (1/04 au 31/10)</u>	<u>Saison froide (1/11 au 31/03)</u>
	Habitants commune : week-end 140 euros	week-end 155 euros
	Hors commune : week-end 400 euros	week-end 420 euros

Une caution de 500 € est demandée à la remise des clefs. 30 € sont demandés pour la location optionnelle de la vaisselle.

Les associations communales bénéficient de 2 locations gratuites de la salle par an.

- Le gîte communal

10 € par jour et par personne. Le locataire devra s'acquitter, en sus, du coût de l'électricité utilisée. Un sous-compteur est installé à cet effet.

Une caution de 300 € est demandée à la remise des clefs.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

5-SC AGRIS « renouvellement de la convention »

La convention de mise à disposition du complexe sportif communal au SC AGRIS est arrivée à échéance le 30 juin 2025. Le maire propose de renouveler la convention, corrigée par notre assureur, pour une période de 3 ans soit le 30 juin 2028.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur la convention de mise à disposition du complexe sportif communal au SC AGRIS.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

6-DEVIS

- **CIMETIÈRE** : le mur du cimetière se dégrade de plus en plus au point de se dédoubler à un endroit. Il semble indispensable d'entreprendre des travaux de réparation de toute urgence (consolidation, piquage, rejointement à la chaux, couverture tuiles).

Un devis des Amis du patrimoine de 9 910 € TTC est présenté. Il ne prend pas en compte les matériaux qui restent à la charge du client. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Le devis est validé.

- **CENTAURE** : Philippe Zandvliet quitte la salle pour cette délibération.

Il est nécessaire d'abattre deux arbres qui se trouvent trop près du bâtiment. Un devis Scappolo de 1 800 € TTC est validé.

Pour lutter contre les fouines qui s'installent dans l'atelier, un devis SAS CHAVAROCHE de 1 944 € TTC est validé pour installer une plaque de fibro-ciment en sous-face, fixée par des vis autoforeuses dans le bardage sur le périmètre du bâtiment.

- **MONUMENT AUX MORTS** : aucune remarque des administrés n'est remontée à la mairie suite à la distribution de l'information par le support papier « INFOS AGRIS » dans les boîtes aux lettres.

Le devis de SAS Michel Poirier de 13 900 € TTC du 22/07/2025 pour le déplacement du monument vers la place des cimetières est validé.

7-INFORMATIONS

- **TERRAIN B. BAJOR** : le maire est allé relancer le notaire à l'étude.

- **TERRAIN INDIVISION POLMAN** : le dossier avance lentement.

- **LOGEMENT LOCATIF «L'ÉCOLE»** : après une remise en propreté, le logement est de nouveau loué.

- **PROJET LE PONT D'AGRIS** : réunion avec la CCI et la Chambre des métiers le 15/10/2025.

- **AMÉNAGEMENT DU BOURG** : point sur le plan de financement de la 1ère tranche

PLACE DU BOURG ET DE SES ABORDS	DÉPENSES H.T.	DÉPENSES T.T.C.	SUBVENTIONS RESTE A CHARGE
TRAVAUX Zone 1: parvis de l'église, entrée de l'école, Monuments aux morts, entrée de la mairie, bande de roulement	168 627 €	202 352 €	
PRESTATIONS DE SERVICE	3 500 €	4 200 €	
HONORAIRES : maîtrise d'œuvre, SPS,	26 727 €	32 072 €	
TAUX DE TOLERANCE : phase étude et travaux	27 250 €	32 700 €	
RÉVISION PRÉVISIONNELLE: prix et honoraires	8 778 €	10 534 €	
DETR 2024- 30% sur 234 882€ notifiée 040625			70 465 €
LE DEPARTEMENT- 45% sur 120 885€ notifiée 090725			54 398 €
EAU ADOUR GARONNE- à l'étude- FCTVA N+1			0 €
RESTE A CHARGE COMMUNE			110 759 €
COÛT	234 882 €	281 858 €	281 858 €

- **ÉCOLE « COÛT ÉLÈVE »** : résultat de l'étude du coût moyen départemental de fonctionnement par élève dans les écoles publiques de la Charente

	MATERNELLE	ÉLÉMENTAIRE
Rentrée scolaire 2021	1 844,00 €	607,00 €
Rentrée scolaire 2022		
Rentrée scolaire 2023	2 111,00 €	1 166,00 €
Rentrée scolaire 2024	2 212,00 €	914,00 €

- AGRIS : rentrée scolaire septembre 2024 coût moyen de fonctionnement par élève

S/TOTAL DEPENSES	74 914	17 668	92 582
Nombre élèves	31	23	54
Coût moyen par élève (département)	2 417	768	1 714
Garderie-cantine charges de personnel	20 040	14 869	34 909
TOTAL DEPENSES	94 954	32 537	127 491
Nombre élèves	31	23	54
Coût moyen par élève (département)	3 063	1 415	2 361

Le coût de l'alimentation (19 763 €) est amorti par la participation financière des parents pour la cantine (13 542 €) et la garderie (5 117 €).

- **BAR-RESTAURANT** : le montant des travaux s'élève à

PROJET	DÉPENSES H.T.	FINANCEMENT TTC
SARL Nicolas ROUGIER	1 223,81 €	1 468,57 €
Laurent BOUREE	3 340,00 €	3 340,00 €
TOTAL	4 563,81 €	4 808,57 €

- Point sur la demande d'aide économique auprès de la CDC :

Ce dossier n'est pas éligible car les deux points suivant ne sont pas respectés :

- Le plancher minimum de dépenses de 10 000 € HT ;
- les investissements doivent participer à la transition écologique, permettant des gains énergétique dans le bâtiment.

14-QUESTIONS DIVERSES

Sandrine Henchoz relance le sujet de la replantation de la peupleraie à l'entrée du bourg d'Agris, en venant de Rivières. Il s'agit d'un terrain privé. Le maire doit consulter les textes qui encadrent cette situation.

Elle demande également une réponse concernant la possibilité d'aménager un gué au droit du pont du Monat. Le maire répond qu'une réflexion est menée sur cette possibilité, en concertation avec la commune de Rivières.

Sandrine Henchoz s'étonne que les lumières soient allumées jusqu'à 23 heures dans le bourg. Le maire lui répond que c'est pour assurer la sécurité des clients qui sortent du restaurant. Mme Henchoz s'offusque de cette situation, car le conseil avait fait le choix d'éteindre les lumières dans la commune à 22 heures.

La séance est levée à 22 h 00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025